



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 6 juillet 2017 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché concernant **la fourniture et livraison de matériel pour le service espaces verts de la communauté de communes de Lacq-Orthez**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 10 août 2017

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à la **fourniture et la livraison de matériel pour le service espaces verts de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à :

Lots	Désignation	attributaire	Montant de l'offre (Prix TTC des fournitures - prix net des reprises)
1	Fourniture et livraison de 30 débroussailleuses à dos et reprises	Sté CHRESTIA 64300 SAINT BOES	11 396,00 €
2	Fourniture et livraison de 6 souffleurs thermiques à dos	Sté AGRIVISION 64300 CASTETIS	3 592,80 €
3	Fourniture et livraison de 6 souffleurs thermiques à main	Sté CHRESTIA 64300 SAINT BOES	1 728,00 €
4	Fourniture et livraison de 3 désherbeurs thermiques et d'une élagueuse	Sté CHRESTIA 64300 SAINT BOES	1 368,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 10 août 2017

Le Président
Par délégation,

Henri POUSTIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 05/09/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/09/2017